

HC/AJ.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

D E C R E T

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DES
AFFAIRES SOCIALES

ANNÉE 1965

N° 125 /PC/MFPTAS/DP/2

SOMMAIRE
RECLASSEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

LIATIONS/

PRINCIPAL	I
ADJOINT	I
SECRETARIE	I
REDACTEUR	8
REDACTEUR	I
REDACTEUR	7
DP	2
DGE	4
DB	I
DC	2
Solde	2
Tresor	I
DCE	IO
Intéressé	I
E 2	I
DCEG CN	I

VU la Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n° 33/PR 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;

VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VU la loi n° 50-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 63-32/PR-MEFP du 2 Février 1963 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du 1er degré;

VU le décret 181/PC MFPTAS du 17 Septembre 1964 portant modificatif au décret 63-32/PR-MEFP

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture;

VOISE :
LE CONTROLEUR FINANCIER,


C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER Conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 181/PC-MFPTAS du 17 Septembre 1964, M. KANMADOZO Richard, Instituteur Adjoint de 2ème classe 2ème échelon, titulaire du Baccalauréat complet de l'Enseignement Secondaire, est reclassé dans le corps National des Instituteurs en qualité d'Instituteur de 2ème classe 1° Echelon à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde.

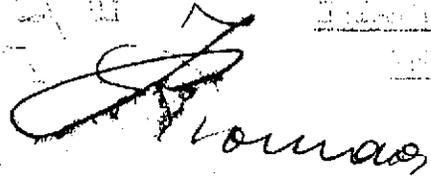
ARTICLE 2.- M. KANMADOZO Richard, Instituteur de 2ème classe 1er échelon titulaire de la propédeutique préparant à une licence d'enseignement est reclassé à compter du 1er Octobre 1964 dans le corps des Professeurs des Collèges Normaux et des Collèges d'Enseignement Général, en qualité de

-2-

ARTICLE 3.- La dépense est imputable au Budget National de l'exercice 1965 chapitres 310-13 Article 1er et 701-01 Article 1er.

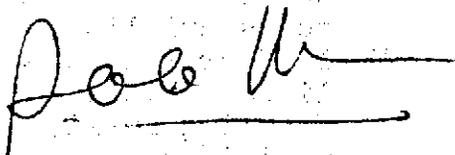
ARTICLE 4 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 7 AVRIL 1965



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,



T. PAOLETTI

Pr. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ET DE LA CULTURE, en mission

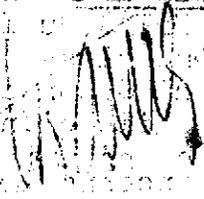
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

CHARGE DE L'INTERIM,

D. B I O.

LE MINISTRE DES FINANCES DES AFFAIRES
ECONOMIQUES, ET DU PLAN, absent,

Le Ministre Chargé de l'Interim



A. ADANDE